

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Proclamation des Jeunes Cadres de l'Armée
en date du 17 Juillet 1968 ;
VU le Décret N°208/PR du 17 Juillet 1968, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967 déterminant
les services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

AMPLIATIONS

PR	5
SGG	4
CS	2
MJL	6
CSM	2
Ministres	10
DCA	2
SA	2
Gde Chan.	2
J.ORD	1
DB	4
CF	4
DC	4
DI	4
Trésor	4
DGAJL	2
D.Stati.	2
Dtion.Plan	2
Intéressé	1

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Ma-
gistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subsé-
quents;

VU le Décret n°392/PR-MJL du 26 Octobre 1966 portant intégra-
tion de Monsieur GRIMAUD François dans le Corps de la
Magistrature Dahoméenne;

VU le Décret n°191/PR-MJL du 10 Juillet 1968 portant accep-
tation de la démission de M. HOUNGBEDJI Adrien du Corps
de la Magistrature Dahoméenne pour compter du 1er AOÛT
1968;

VU l'Arrêté n°6/MJL-231 du 15 Janvier 1968 plaçant Mr.
GRIMAUD François, Magistrat, en position de service
détaché;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation;

LE CONSEIL des MINISTRES entendu;

D E C R E T E :

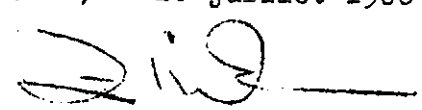
ARTICLE 1er. - Monsieur GRIMAUD François, Magistrat du 3^e
grade 4^e échelon précédemment placé en position de détache-
ment, est nommé Procureur de la République par intérim près
le Tribunal de Première Instance de Cotonou en remplacement
de M. HOUNGBEDJI Adrien.

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation est chargé de l'exécution du présent
décret qui aura effet pour compter du 1er Août 1968 et sera
publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 20 juillet 1968

Par le Président de la République

pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan
absent, le Ministre de la
Défense Nationale et de
l'Information, chargé de
l'intérim,


Emile-Derlin ZINSOU

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de
La Législation,
